

---

Adresses de la société populaire de Grenoble exprimant son indignation sur l'assassinat du représentant Beauvais, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresses de la société populaire de Grenoble exprimant son indignation sur l'assassinat du représentant Beauvais, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 38;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41236\\_t1\\_0038\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41236_t1_0038_0000_1);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

indignation de l'assassinat commis à Toulon, par les Anglais, sur la personne de Beauvais, représentant du peuple, et demande que, par représailles, on soumette les otages et prisonniers faits sur nos barbares ennemis, aux mêmes traitements que ceux qu'ils font éprouver aux braves républicains nos frères.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (1).

*Suivent les deux adresses de la Société populaire de Grenoble (2).*

## I.

« Citoyen Président,

« La Société populaire de Grenoble n'avait pas attendu l'assassinat commis par les Anglais sur la personne de Beauvais, représentant du peuple français à Toulon, pour sentir la nécessité d'une loi qui ordonne les représailles contre des ennemis qui se permettent chaque jour la violation des droits des nations et des lois de la guerre. Elle exprime, dans l'adresse qu'elle vous envoie, son vœu et sans doute celui de tous les vrais républicains, et elle ne doute pas qu'il ne soit incessamment exaucé.

« Les citoyens composant la Société populaire de Grenoble.

« P. CHÉPY, président; PELLERIN, fils.

« Grenoble, le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année de la République une et indivisible. »

## II.

*Les citoyens composant la Société populaire de Grenoble, aux représentants du peuple à la Convention nationale (3).*

« 15 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

« Mandataires du peuple,

« Nous n'avons pu apprendre, sans frémir d'horreur et d'indignation, les atrocités que les Autrichiens exercent contre les prisonniers qu'ils ont enlevés à la République. La garnison de Condé a été traînée comme un vil troupeau dans la Hongrie, dans la Moravie, jusque dans le Bannat de Terneswar, et sur les frontières de la Turquie, pour y être vendue comme des esclaves, les uns condamnés à hâler les bateaux sur le Danube, les autres attachés à la charrue comme des animaux. Dans l'un et l'autre supplice, nos frères malheureux éprouvent celui, bien plus affreux encore, d'avoir perdu pour toujours l'espérance de revoir leur patrie : car dans quelques mois, ils auront tous succombé sous les rigueurs de leurs travaux, de leur misère et de tous les maux réunis; ils auront tous expiré, dans le désespoir, sur la terre exécrable de la barbarie et de l'esclavage.

« Si la nation ne peut dérober ces tristes victimes de la liberté à la fureur de l'Autriche, à la

soif ardente qu'elle a toujours eue du sang français, la nation leur doit au moins une vengeance éclatante qui rappelle toutes les puissances de l'Europe au respect des lois de la guerre. Depuis longtemps, nous leur donnons en vain l'exemple de l'humanité envers les prisonniers, et de la modération envers les habitants des pays soumis. Les despotes n'en ont pas moins fait commettre les dévastations les plus horribles sur notre territoire; leurs troupes féroces n'en ont pas moins mutilé, massacré, coupé en morceaux les habitants de nos frontières; les meurtres commis de sang-froid, l'incendie, les repas incroyables des anthropophages, tous les excès de la brutalité la plus sauvage, de la cruauté la plus révoltante n'en ont pas moins signalé l'irruption de ces barbares sur le sol de la République.

Mandataires du peuple, la Société populaire, profondément affligée et justement indignée du cruel traitement que les défenseurs de la patrie éprouvent chez les nations voisines, et surtout de la part de l'Autriche, vous demande instamment de vous dévouer envers elle de cette vaine philanthropie qui caractérise le peuple français, et dont elles se montrent indignes, et de porter sans délai un décret qui ordonne :

1<sup>o</sup> Qu'à l'avenir, les soldats et officiers étrangers, prisonniers de guerre en France, seront remis dans les citadelles, et n'auront plus la liberté d'en sortir;

2<sup>o</sup> Qu'ils seront traités de la même manière que les puissances ennemies traitent nos prisonniers;

3<sup>o</sup> Que les otages qui sont en notre pouvoir éprouveront aussi le même traitement que ces puissances font éprouver à nos ambassadeurs et à nos représentants : Marat, Semonville, Camus, Bancal, Quinette et autres;

4<sup>o</sup> Qu'usant de représailles en tout et partout, nos armées porteront le ravage et la dévastation sur le territoire étranger, toutes les fois que nos ennemis auront eux-mêmes commis ces excès sur le nôtre, et qu'autant qu'il sera possible, elles ne laisseront qu'un vaste et stérile désert entre ces peuples barbares et la République.

Mandataires du peuple, la Société populaire de Grenoble vous demande aussi, et avec la même instance, un décret, qu'elle croit absolument nécessaire pour l'exécution des lois; un décret qui oblige les membres des corps administratifs à se tenir à leur poste, et leur défendre rigoureusement de s'en éloigner sous aucun prétexte. Elle vous observe avec douleur que la plupart des lois restent ignorées et sans exécution, parce que ces membres prennent fréquemment des congés et s'absentent en ne donnant que de frivoles excuses, et qu'ils laissent toutes les affaires au soin d'un petit nombre de leurs collègues, qui ne peuvent y suffire.

P. CHÉPY, président; BERTON, secrétaire.

Les administrateurs du département des Hautes-Alpes annoncent à la Convention nationale que les bataillons qui viennent de se former dans ce département n'attendent que le signal du combat pour triompher des ennemis de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 200.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

(3) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 200.